IUT de Roanne
Université Jean Monnet

Guide de l' étudiant

L'intégration à l'IUT de Roanne, mode d'emploi : c'est ici que ça se passe !

@iutroanne

iut-roanne.fr

Diplôme en préparation

.....

Chef.fe de Département / filère

.....

04 77 ....@univ-st-etienne.fr

Directeur des études

.....

04 77 ....@univ-st-etienne.fr

Secrétaire de formation

.....

04 77 ....@univ-st-etienne.fr

Bienvenue à l'IUT de Roanne !

Te voilà à l'aube d'une nouvelle étape, et toute l'équipe de l'IUT est ravie de t'accueillir !

Ce livret a été conçu pour t'aider à prendre tes marques et mieux comprendre le fonctionnement de ton nouvel environnement : infos pratiques, services utiles, contacts clés... Tu y trouveras l'essentiel pour bien démarrer.

Mais l'IUT, ce n'est pas que des cours et des examens : c'est aussi un lieu de vie, de rencontres et d'expériences. La vie étudiante a une place importante ici, et on souhaite que ton passage chez nous soit riche, épanouissant et inoubliable.

Entre les événements de la Vie de Campus, les opportunités à l'international avec ERASMUS+, l'alternance, ou encore la vie associative, tu auras plein de façons de t'impliquer et de faire de ces années une belle aventure.

Très bonne rentrée à toi, et à très bientôt sur le campus !

Une ville à taille humaine

Quoi de mieux que de pouvoir faire tes études dans un environnement de qualité ? Roanne est la ville de taille idéale, qui te permet d'être au calme, tout en ayant la possibilité de choisir des études de qualité et une vie étudiante pleine d'activités.

Découvre le vie étudiante du campus

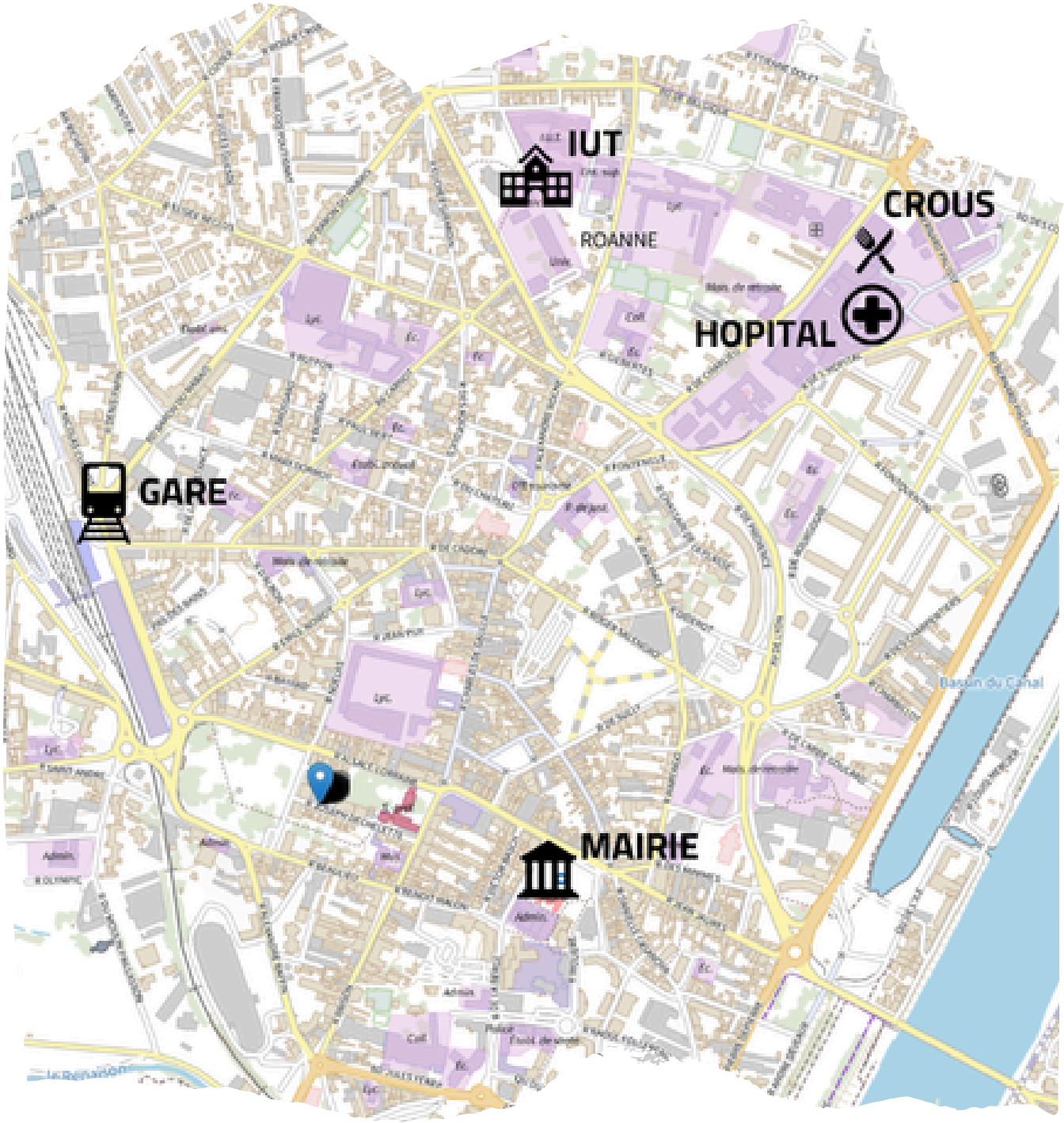

Venir au campus de Roanne

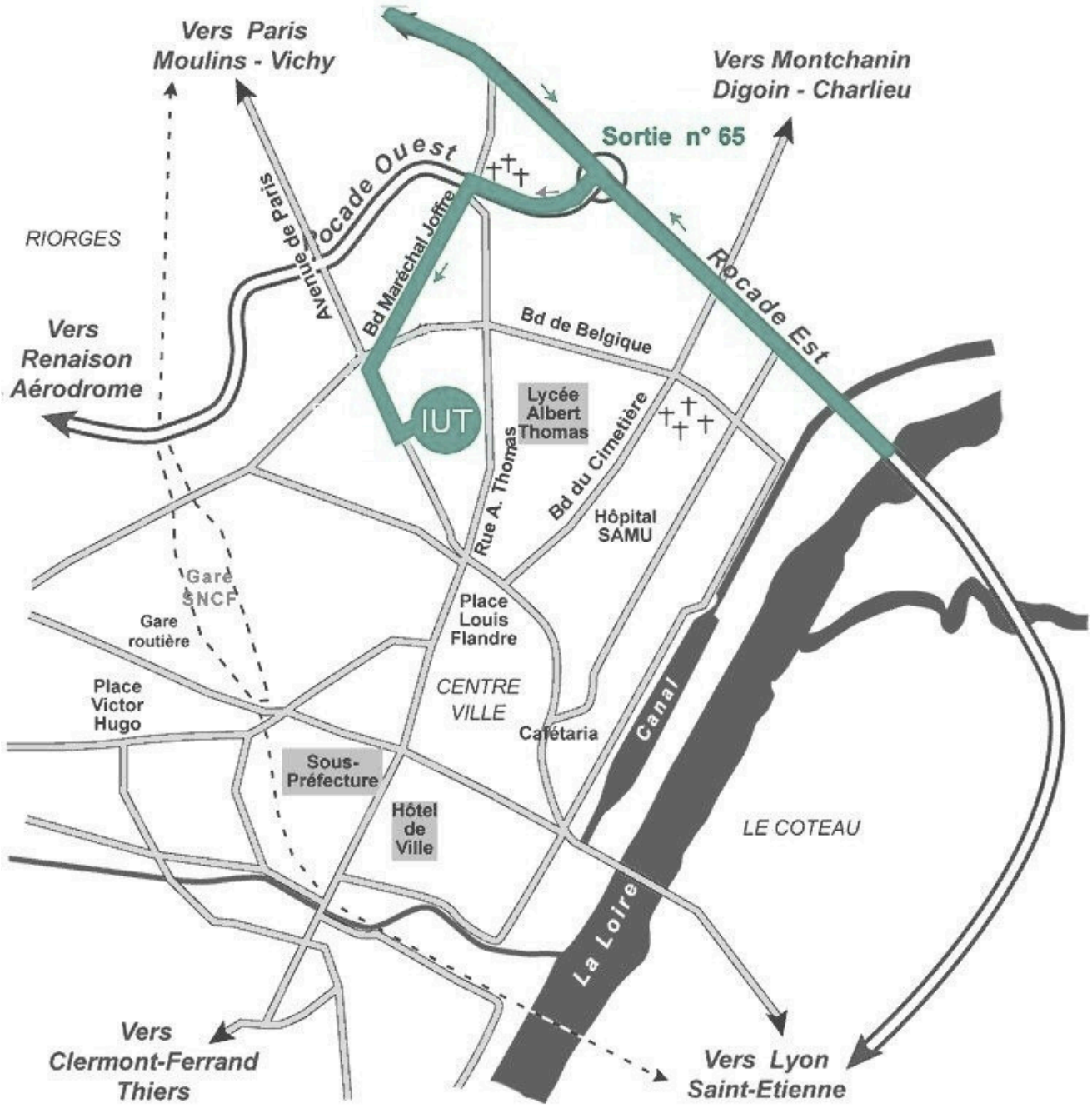

Voiture

En provenance de LYON – ST ETIENNE,

- Prend la sortie N°66 Direction Roanne Montceau-les-Mines Charlieu Paray-le-Monial
- Continue Boulevard Jean-Baptiste Clément sur 30 mètres
- Prend à droite et rejoins Rue de Matel. Continue sur 550 mètres
- Tourne à gauche sur D482 (Rue de Charlieu) et continue sur 120 mètres
- Au rond-point, prend la 1ère sortie sur Boulevard de Belgique et continue sur 650 mètres
- Continue Place du Champ de Foire sur 110 mètres
- Tourne à gauche sur Avenue de Paris et continue sur 200 mètres

En provenance de VICHY,

- Prend la sortie N°65 Direction RIORGES AÉROPORT LE SCARABÉE Boulevard Ouest
- Entre dans Mably et continue Boulevard du Maréchal Joffre sur 35 mètres
- Au rond-point, prend la 2ème sortie sur Boulevard du Maréchal Joffre et continue sur 140 mètres
- Entre dans Roanne et continue Boulevard du Maréchal Joffre sur 55 mètres
- Entre dans Riorges et continue Boulevard du Maréchal Joffre sur 450 mètres
- Prendre à gauche et rejoindre D207 (Avenue de Paris). Continuer sur 350 mètres
- Au rond-point, prend la 2ème sortie sur D207 (Avenue de Paris) et continue sur 500 mètres

Tu trouveras des places en épi le long de l'avenue de Paris, ou un grand parking gratuit Rue Albert Thomas.

Bus

LIGNES 12 – 13 – 15 - Plan des lignes : ici.

Vélo

Plan des pistes cyclables : ici.

Le plan de l'IUT

L'IUT est composé de 8 bâtiments

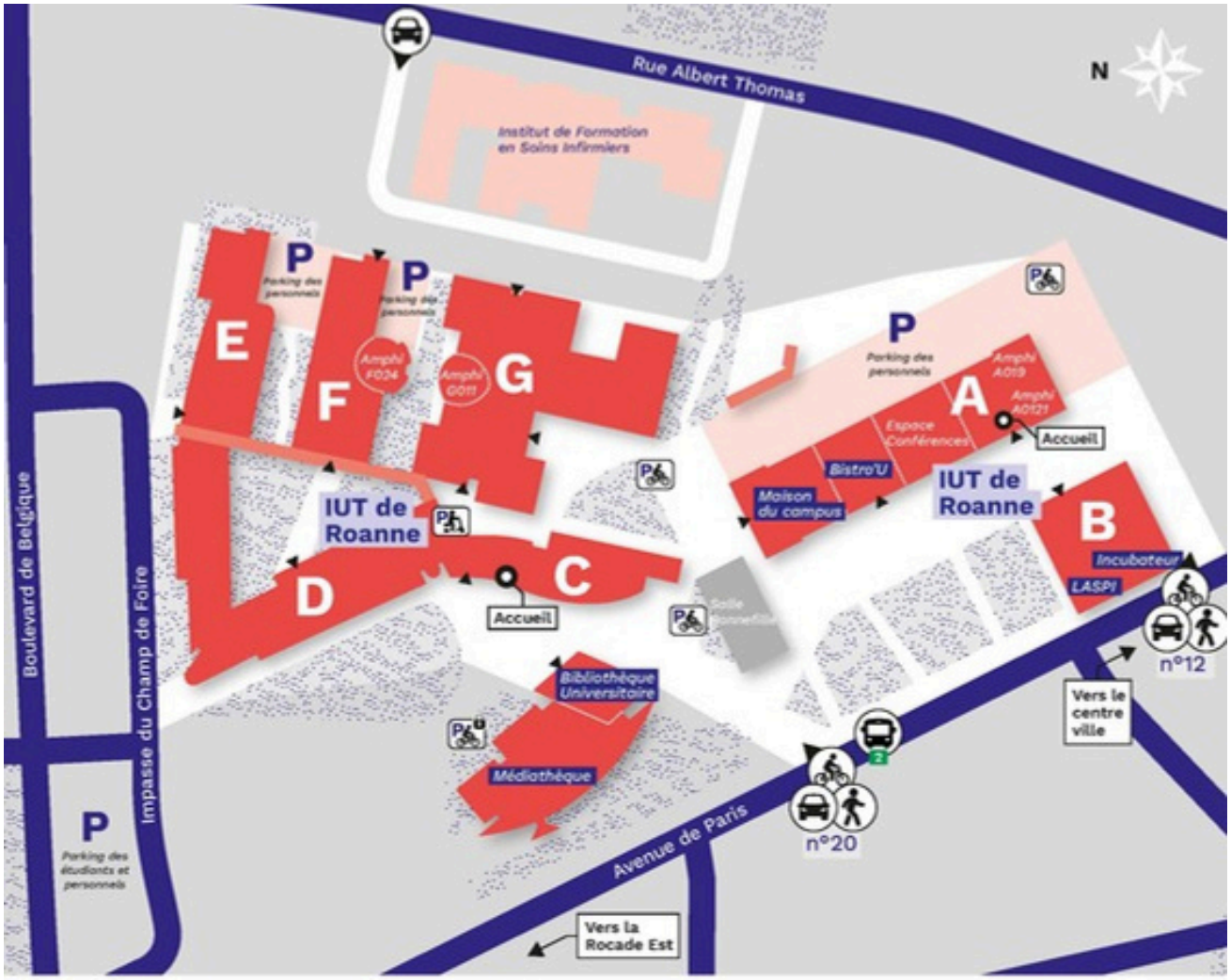

CAMPUS DE ROANNE

Institut Universitaire de Technologie de Roanne (IUT),
Bibliothèque,
Incubateur,
Maison du campus,
LASPI

12 et 20 avenue de Paris
42300 Roanne

Accès transports en commun :
STAR Ligne de bus 2
arrêt Pôle Universitaire

A
- Espace Conférence RA001
- Amphithéâtres A019 et A021
- Salles de cours des Licences et Masters

B
- Laboratoire d'Analyse des Signaux et des Processus Industriels (LASPI)
- Incubateur
- Salles de cours des Licences et Masters

C
- Hall d'accueil
- Administration

D
- Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)

E
- Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)

F
- Techniques de Commercialisation (TC)
- Amphithéâtre F024

G
- Génie Industriel et Maintenance (GIM)/ Réseaux et Télécommunications (RT)
- Amphithéâtre G011

Entrées du campus accessibles à pied/en vélo/en voiture

Les salles

22 salles informatiques

72 salles de cours (CM / TP / TD)

4 amphithéâtres

2 salles d'examen

1 salle de conférence

5 foyers

1 bibliothèque Universitaire

Gestion des salles : logiciel en ligne

La numérotation des salles

Les salles sont numérotées de cette façon :

⇨ numéro du bâtiment, numéro de l'étage, numéro du local.
⇨ La salle F.109 est située dans le bâtiment F 1er étage, salle n°9.

Les horaires du campus

Du lundi au vendredi 7h30-19h15
La salle de vie étudiante est accessible de 7h15 à 19h15.

Nous te prions de respecter les locaux ainsi que les moyens mis à ta disposition.
Le mobilier des salles de cours doit être remis en place à la fin des cours.
Nous te remercions de laisser les espaces communs propres. Notamment l'espace étudiant, en nettoyant le micro-ondes et les tables après chaque utilisation.

Les salles de cours sont utilisées uniquement durant les activités pédagogiques.
En dehors de ce temps,tu dois utiliser les espaces étudiants ou la bibliothèque

Si tu constates des dysfonctionnements, merci de les signaler rapidement auprès de la scolarité

Est-ce-que tout est réglé ?

Procédure d'inscription :

Tu as normalement finalisé ton inscription en juillet, de la manière suivante :

Paiement de la CVEC

AVANT de débuter ton inscription en ligne, tu dois t'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de campus, pour un montant unique de 105 €.

Plus d'infos : http://cvec.etudiant.gouv.fr/

Inscription en ligne

Inscription en ligne sur le site de l'UJM

https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/inscriptions-admissions.html

Paiement

Le paiement est exigible au moment de l'inscription.

=> Par le web : Paiement par carte bancaire et en une seule fois uniquement.

Envoi des pièces justificatives

Après ton inscription en ligne tu dois envoyer numériquement tes pièces justificatives :

Te munir de ton numéro d'étudiant (il figure sur le mail récapitulatif suite à ton inscription en ligne)

Numérisez tes pièces justificatives

Envoi des pièces justificatives du 4 au 23 juillet 23h30 et du 22 août au 18 septembre 23h30

Réception des identifiants

Tu recevras par mail tes identifiants pour l'accès à l'ENT où tu aura accès à ton emploi du temps et à ton certificat de scolarité.
Une fois tes pièces validées, ta carte Multi Services te sera remise lors de ta rentrée directement à l'IUT.

Cas particulier des doctorants : les doctorants sont inscrits à l'Ecole Doctorale Sciences Ingéniérie Santé (SIS 488), en collaboration avec le Directeur de thèse et la gestionnaire du laspi. Les inscriptions en première année de thèse se font de septembre à juin de chaque année universitaire.

LE PAIEMENT NE GARANTIT PAS TON INSCRIPTION.

Ton inscription est effective lorsque ton dossier est complet et que toutes les pièces justificatives nous sont parvenues et validées.

La carte étudiante

Ta carte étudiante te sera remise lors de ta rentrée directement à l'IUT.

Véritable pièce d'identité étudiante, la carte étudiante qui t'es délivré a ton arrivé à l'UJM te sert à :

- accéder aux bâtiments et locaux équipés,
- régler tes repas dans les restaurants universitaires et cafétérias CROUS grâce au paiement IZLY,
- emprunter des documents dans les Bibliothèques Universitaires du réseau BRISE
- justifier de ta présence aux examens et activités sportives

Sur cette carte, figure aussi ton login qui te permettra d'activer ton compte étudiant et d'accéder ensuite à tous les services numériques (l'intranet MyUJM étudiant, Moodle, Claroline, le Centre d'aide, etc).

En savoir plus sur la carte multiservices.

IZLY est le système de paiement des crous

Simple, rapide et sécurisé, Izly te permet à toi et aux personnels universitaires de régler chaque achats sur le campus et notamment les repas dans les points de restauration du Crous.

En savoir plus sur la carte multi-services.

Tu peux recharger ton compte en quelques clics depuis l'application mobile ou sur le web.De plus, à tout moment, tu peux virer l'argent de ton compte Izly vers ton compte bancaire.

L'activation du compte

Muni de ton mot de passe temporaire contenu dans l'e-mail d'activation Izly, tu pourra accéder à ton compte en quelques étapes sur internet. Pour profiter pleinement de tous les services Izly, télécharge l'application mobile sur l'App Store, Google Play ou Windows Phone Store.

Le rechargement du compte

En page d'accueil de l'application mobile et sur le web, clique sur « Recharger » et alimente en quelques clics ton compte Izly grâce aux différentes solutions qui te sont proposées.

Le paiement du repas

Pour un paiement avec ton téléphone mobile, ouvre ton application, clique sur « Payer», génère un QR code, et présente le devant le lecteur de l'opérateur de caisse de ton lieu de restauration CROUS.Tu peux aussi utiliser ta carte d'étudiant Izly sans contact.

Calendrier universitaire 2025-2026

L'Université Jean Monnet adopte un calendrier universitaire général annuel fixant notamment :

> Les dates des congés universitaires obligatoires et facultatifs,

> Les dates limites de début et de fin de l'année universitaire.

Ce calendrier est applicable à toutes les formations, à l'exception des formations en alternance, de l'internat de médecine et des formations délocalisées. Chaque Faculté, Ecole ou Institut1 propose son calendrier pédagogique propre et ceux de ses formations, dans le respect de celui-ci.

Début de l'année universitaire	**1er septembre 2025** Pré-rentrées possibles à partir de la réouverture de l'université *Les règlements des études précisent le calendrier pédagogique de chacune des formations (dont journées d'accueil, début et fin des activités pédagogiques susceptibles d'être évaluées pour chaque semestre, périodes des examens, période de stages, jurys, ...)*
Vacances de Toussaint Facultatives[3]	**Semaine 44** Du dimanche 26 octobre au dimanche 2 novembre 2025 (inclus)
Vacances de Noël	**Semaines 52-1** Du dimanche 21 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 (inclus)
Vacances d'Hiver Facultatives[2]	**Semaine 8** Du dimanche 15 février au dimanche 22 février 2026 (inclus)
Vacance de Printemps Facultatives[2]	**Semaine 16** Du dimanche 12 avril au dimanche 19 avril 2026 (inclus)
Fin de l'année universitaire Et des activités pédagogiques susceptibles d'être évaluées (stages inclus[4])	**31 août 2026** Dérogations possibles pour fins de cursus à Bac+5, programmes internationaux et formations en alternance sous statut salarié *Les règlements des études précisent les dates de clôture des opérations de scolarité (dont soutenances éventuelles et jurys) qui ne peuvent pas excéder de plus de quinze jours la date de fin de l'année universitaire.*

1/ L'expression « Faculté(s), Ecole(s) et/ou Institut(s) » intègre aussi dans tout le document le Département d'Etudes Politiques et Territoriales (DEPT) et l'Ecole d'Economie de Saint-Etienne (SE2).

2/ Les diplômes co-accrédités pourront déroger, si nécessaire, en cas de divergence des plannings entre les établissements partenaires.

3/ Selon calendriers des facultés, des écoles et des instituts.

4/ Dans tous les cas de figure, aucune convention de stage ne peut être signée avec une date de fin au-delà de celle de l'année universitaire arrêtée par l'Université. Si le jury est prévu avant la fin de l'année universitaire arrêtée par l'Université, c'est la date du jury qui définit la date limite de durée des conventions de stage.

Liste des formations

L'IUT de Roanne propose **9 formations** :

- 5 BUT
- 2 licences
- 2 masters

Scolarité et secrétariats de formation

Différents services sont là pour toi et t'accompagner.

Pour en savoir plus : **c'est par ici !**

Insertion pro et entreprenariat

L'IUT t'accompagne, tout au long de tes études dans la mise en œuvre de ton projet professionnel.

Pour t'accompagner dans tes recherches de stages ou alternance, l'IUT de Roanne te propose des permanences pour t'aider dans tes recherches ou outils, uniquement sur RDV.
Amandine Delorme, Chargée recrutement et insertion professionnelle à l'IUT de Roanne te propose des ateliers sur tes problématiques en lien avec ton insertion pro : comment rechercher une entreprise, les points essentiels lors d'un entretien, relecture des tes CV et LM...

1,2,3 entreprends !

Pour favoriser l'esprit d'entreprendre et accompagner la création d'entreprise, tu bénéficie de multiples dispositifs dont l'incubateur situé dans le nouveau bâtiment du campus. Le statut étudiant.e-entrepreneur.e ou encore le D2E (Diplôme d'Entrepreneur.e Entrepreneur.e) permettent de se préparer ou de se lancer pour faire émerger des idées, initier un de tes projets ou créer ton entreprise.

Aménagements d'études & handicap

L'Université Jean Monnet ouvre des possibilités d'aménagement des études à destination des étudiants suivants :

- Etudiants en situation de handicap (troubles Dys, TDAH, troubles psy, moteur, visuel, auditif, maladies chroniques ...)
- Etudiants salariés ou engagés dans la vie active
- Etudiants en service Civique
- Etudiants parents
- Etudiants aidant familiaux
- Etudiants en double cursus
- Artistes de haut niveau
- Sportifs de haut niveau

Référentes à l'IUT de Roanne

Référente handicap : Rym IBRAHIM - rym.ibrahim@univ-st-etienne.fr

Infirmière du campus : Delphine Forissier - delphine.forissier@univ-st-etienne.fr

Pour en savoir plus : c'est par ici !

Pour tout autre besoin d'aménagement (hors handicap), merci de contacter le service scolarité : iut-roanne-scolarite@univ-st-etienne.fr

Les ressources numériques

My ujm : mon espace numérique : ENT.
Ton espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition par l'UJM. Tu y accèdes avec tes identifiants et mdp.

Cette interface t'est spécifiquement dédiée.
Tu as accès aux dernières actualités, aux différents services de l'UJM et à l'ensemble des outils mis à disposition:
> Communiquer : Mails, Viso, Echanges de fichiers volumineux ...
> Collaborer : Accès au DRIVE, demander des impressions, créer des réunions ....

Outils pédagogiques
Moodle :plateforme pédagogique qui permet de récupérer des devoirs ou de les déposer

ADE : tes plannings de cours

Career Center : plateforme d'accompagnement à l'insertion pro : conseils, offres de stages, alternances, emplois....

Accès aux BU

L'appli UJM

Cette application te donne accès à un planning de cours personnalisé en temps réel avec des notifications quand un changement d'horaire ou de salle se présente. La rubrique « ma scolarité » : les contacts détaillés des services de scolarité selon la filière étudiée.

La rubrique « mes outils numériques » te montre comment activer leur compte, se connecter à leur messagerie étudiante.
En savoir plus : c'est par ici !

La BU

Dans les BU de l'université Jean Monnet, la consultation sur place est libre et gratuite. Pour emprunter des documents et utiliser les services des BU, une inscription est nécessaire.

La BU de Roanne dispose de différents espaces pour te permettre d'étudier en toute sérénité.

Une documentation technique et professionnelle :

• Les livres et revues spécialisés dans tes enseignements sont tous empruntables sur simple présentation de la carte d'étudiant.

• La documentation numérique est disponible sur la plateforme BRISE-ES.

• Tu as accès à l'ensemble des bibliothèques de l'Université Jean Monnet et du réseau BRISE (Bibliothèques de l'enseignement supérieur de Saint-Étienne et Bibliothèques municipales).

Un accompagnement vers une recherche d'information experte :
L'équipe de bibliothécaires répond à tes questions documentaires et méthodologiques en lien avec tes enseignements (SAé, exposé,...)

En savoir plus, par ici !

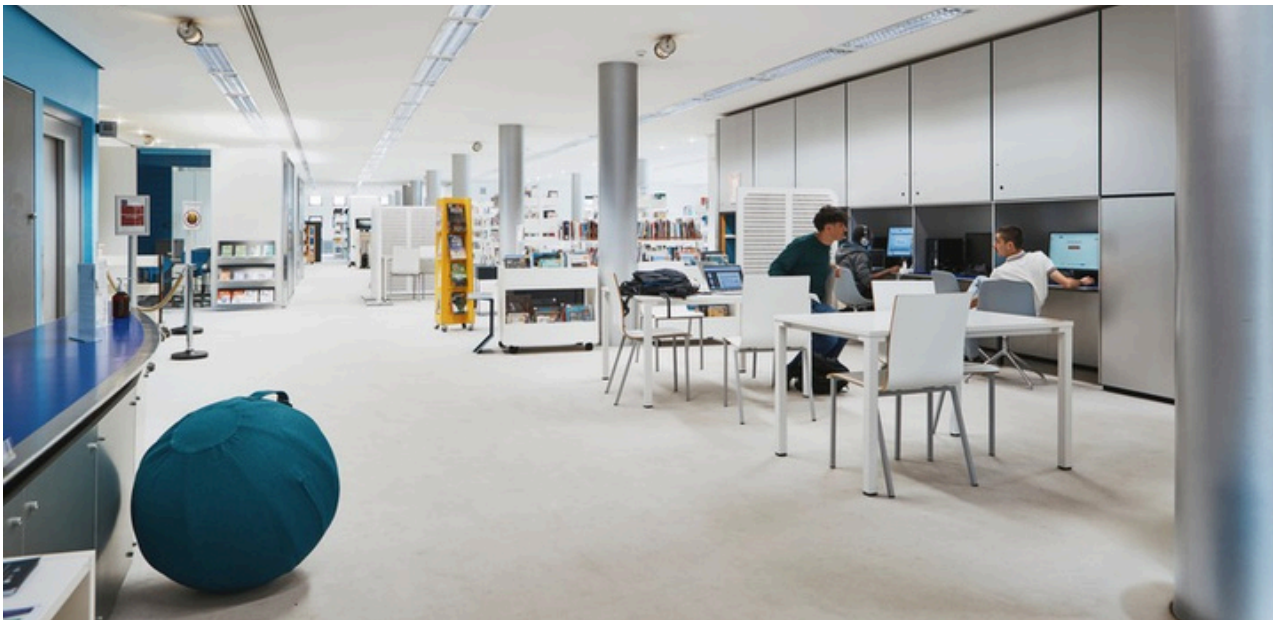

La Mobilité Internationale

Le service des relations internationales a pour vocation d'accueillir les étudiants étrangers et de promouvoir la mobilité des étudiants à l'international dans le cadre de stages, poursuite d'études et de programmes européens.

Situé dans le bâtiment Vie de Campus de l'IUT, le service des relations internationales est un lieu d'accueil et d'information pour tous les étudiants, qu'ils arrivent de l'étranger ou qu'ils prévoient de partir en stage ou poursuivre des études à l'international.

Chaque année, l'IUT de Roanne accueille près de 120 étudiants étrangers et plus de 15% d'étudiants de deuxième année décident de poursuivre leurs études à l'étranger.

En savoir plus, c'est par ici !

Sport et Culture

Un esprit sain dans un corps sain

L'expression « Un esprit sain dans un corps sain » se pratique au quotidien puisqu'elle repose sur tous les domaines de la vie. Une vie saine, c'est un équilibre entre une vie étudiante épanouie, des activités sportives, et l'accès à la culture...

Le sport

Plus de 40 activités sportives sont proposées aux étudiants de l'IUT de ROANNE, ainsi que des sorties en pleine nature, la découverte de nouvelles activités, des conférences et de bons plans ...

En savoir plus, *par ici le sport*.

La culture

Favoriser ton accès à la culture est une mission particulièrement importante pour la Maison du Campus. Le mot d'ordre est simple, permettre à chacun et chacune de profiter de spectacles, concerts, séances de cinéma, musée ou librairie grâce à des avantages et des tarifs réduits.

En savoir plus, *ici pour sortir.*

Santé

Notre service a pour mission :

> d'informer, de prévenir et d'orienter sur tout ce qui concerne la santé ;
> de proposer des consultations de prévention médicales et infirmières, des vaccinations ;
> de délivrer des certificats médicaux (pratique de sport en compétition, autres) ;
> d'établir un suivi et une orientation spécifique par des consultations psychologiques et de nutrition ;
> d'accueillir les étudiants en situation de Handicap et proposer les aménagements spécifiques adaptés aux études ;
> de proposer un accompagnement social aux étudiants en situation de handicap et aux étudiants souffrant de troubles de la santé par la présence d'un service social.

En savoir plus, c'est par ici.

Attention, nous ne sommes pas centre de soins et tu dois déclarer un médecin traitant pour les soins de santé courants. La démarche est à assurer auprès de l'assurance maladie (AMELI)

La **VIE ÉTUDIANTE** offre aussi un accès au soin et à la prévention (test de dépistage, sensibilisation aux risques...) par la **présence quotidienne, d'une écoute active et bienveillante à l'infirmerie**, au RDC à la MDC (Maison du Campus).

Une assistance sociale assure également des permanences sur demande des étudiants pour tout problème financier, situation familiale compliquée...

Restauration

Tu as oublié ton panier chez toi ? Pas de panique, il existe plusieurs endroits où se restaurer sur le Campus Roannais ! Il y a le bistro U au sein de l'IUT qui propose des plats en restauration rapide à 5 minutes du vrai resto U. **En savoir plus, par ici.**

Logement

La vie de Campus tient à ta disposition une liste d'adresses de résidences universitaires et agences immobilières pour te permettre de te loger. Elle t'informe aussi sur les démarches à effectuer. **En savoir plus, par ici.**

Transports

Roanne est une ville où il fait bon se déplacer, que ce soit à pied, en vélo ou en transports en commun. Alors un conseil : privilégie les solutions de transport alternatives ! **En savoir plus, par ici.**

Associations - BDE - élus étudiants

Véritable vivier de l'animation du Campus Roannais, les associations étudiantes sont un moyen parfait pour t'investir et participer à l'activité événementielle du campus ! Aujourd'hui, une quinzaine d'associations étudiantes recensées dynamisent la vie étudiante du campus Roannais. **En savoir plus, par ici.**

Développement Durable et Responsabilité Sociétale

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux du 21ème siècle, l'IUT s'engage dans des valeurs et dans des démarches de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale. (DD&RS).

En effet, il appartient à chacun de contribuer à la réalisation des 17 Objectifs Développement Durables (ODD). Ils constituent l'agenda 2030, qui associe à chaque objectif des cibles à atteindre.

Ces ODD couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

À l'IUT, nous sommes acteurs et engagés, voici quelques exemples de dispositifs DD&RS. **Retrouvez l'agenda ici.**

Engagement porté par notre directrice Évelyne Lefèvre et intégré dans la stratégie de l'IUT.

STRATEGIE IUT DE ROANNE

30 ans après sa création, l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne (IUT) commence un nouveau chapitre avec l'intégration dans son périmètre des formations jusqu'alors rattachées à la FST et l'IAE de Sai...

univ-st-etienne.fr / Feb 20, 2023

La commission RSE (Responsabilité Sociétale de l'Établissement) s'inscrit dans les statuts et le règlement intérieur de l'IUT. Composée d'étudiants, de personnels enseignants et administratifs, cette commission a pour vocation d'animer la réflexion RSE et de faire des propositions sur la politique DD&RS de l'IUT. Des ateliers RSE sont menés au cours de l'année universitaire

En lien avec des partenaires et notamment le CROUS, propositions d'animations tout au long de l'année universitaire : réduction des déchets, mois du bien-être, printemps de la biodiversité, ateliers fabriquer soi-même, fresque du climat...

Favoriser la mobilité douce : bourse aux vélos organisée à la rentrée universitaire, de nombreux supports à vélos sont installés à proximité des bâtiments permettant ainsi de garer votre 2 roues.

Besoin d'une pause ?
Viens profiter de notre jardin partagé. Endroit convivial, on s'y retrouve, étudiants et personnels, pour cultiver et partager nos productions. (dans la cour intérieure vers le bât D).

À l'IUT on trie ses déchets : tu trouveras les bacs de tri classiques ainsi qu' un bac à compost à côté du jardin partagé.

Vers le label DD&RS : grâce au travail collaboratif de tous les acteurs de l'IUT, nous souhaitons candidater prochainement afin d'obtenir le label DD&RS pour notre campus.

Des idées, des suggestions, envie de vous investir pour le DD&RS à l'IUT.

Contact
Céline Lornage (déléguée qualité et RSE)
celine.lornage@univ-st-etienne.fr

Besoin d'aide ?

L'infirmerie – l'Espace santé – Les situations de handicap

L'infirmière est à ton écoute à la vie de campus, pour tes soins paramédicaux et toute question concernant ton bien-être physique, social et psychologique. Elle est également référente handicap pour l'IUT.

La demande d'aménagements d'examens et/ou de concours pour raison de handicap, se fait auprès du Bureau Accueil Handicap (BAH) et doit être effectuée avant le 31 octobre afin d'en bénéficier pour les examens ou concours du 1er semestre ou avant le 28 février pour bénéficier d'aménagements pour le 2e semestre. (Contact : 04.77.42.17.22 accueilhandicap@univ-st-etienne.fr).

Si tu concernés tu dois te manifester auprès de l'infirmière, dès la rentrée, afin de mettre en place les aménagements d'épreuves avec les secrétariats de département.

Le médiateur de l'Éducation Nationale

Le médiateur (réseau des médiateurs de l'Éducation Nationale) est une instance qui peut être sollicitée en cas de désaccord avec une décision ou de conflit avec un membre de l'administration. **Information sur le site : par ici.**

L'UJM te soutient et t'accompagnes tout au long des tes études

Afin de te permettre de réussir tes études et tes examens dans les meilleures conditions et de prévenir d'éventuelles difficultés rencontrées au cours de l'année, l'UJM a mis en place un site web dédié aux dispositifs d'aides.
Retrouve les informations en lien avec les aides, par ici.

Il comporte des aides pour un meilleur accès au numérique : aide à l'achat d'un ordinateur, aide à la souscription d'un forfait internet...

En savoir plus, par ici les conseils.

COMMUNICATION

Pour tout ce qui concerne la communication interne, externe et événementielle : les supports hors associations, BDE, doivent être soumis au service communication pour validation.

La charte graphique doit être respectée. Elle se trouve dans ton intranet. Diffuse également tes annonces étudiantes (infos utiles, BDE, projets étudiants, etc.) sur les écrans.

Nous t'accompagnons dans tes projets

Suivez-nous sur les réseaux :

> https://www.linkedin.com/school/lut-de-roanne/

> https://www.facebook.com/IUTRoanne

> https://www.instagram.com/iutroanne/

Il est demandé aux BDE de relayer les informations de l'IUT sur leurs propres comptes.

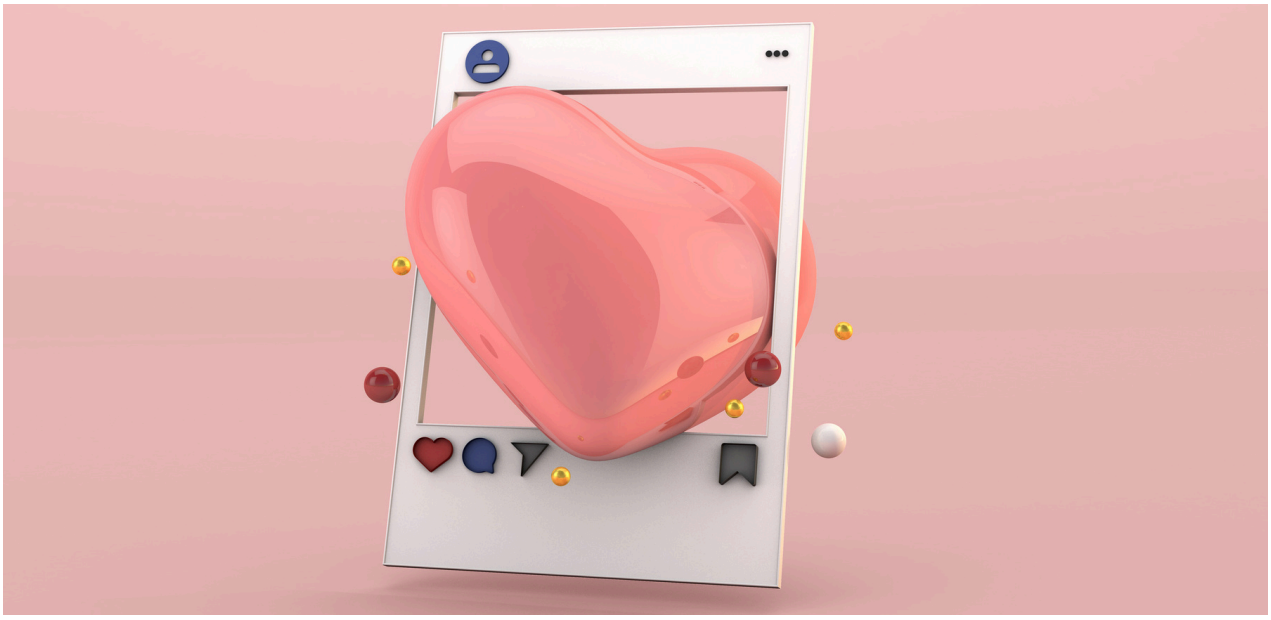

Règlement

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne approuvés par le Conseil d'IUT et le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet. Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'IUT, les modalités spécifiques à l'IUT relatives à la vie étudiante, le règlement des études, les modalités d'enseignement et de contrôle de connaissances et les sanctions en cas d'infraction à ces dispositions.

Comportement

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

• A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et à la sécurité des biens,
• A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'université, [13]
• A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur,
• A créer une perturbation dans le bon déroulement des activités d'enseignement et de recherche, administratives, sportives et culturelles
• A perturber toute manifestation autorisée sur le site de l'IUT.

Accès aux locaux

L'accès à l'IUT est réservé uniquement aux étudiants et aux personnels de l'UJM avec la carte étudiante ou professionnelle.

L'accès est également autorisé aux personnels des entreprises en charge de travaux ou d'entretien des locaux etc...) ainsi que les personnes invitées par la direction de l'IUT. Les horaires d'accès sont les suivants :
> pour les étudiants : accès de 7h30 à 19h15 du lundi au vendredi.

- Toute présence dans les locaux de l'IUT en dehors des heures d'ouverture sans autorisation préalable de la direction est interdite.
- Toute personne qui souhaite pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pendant une période de fermeture, doit faire une demande d'autorisation auprès de la direction.
- L'accès des amphithéâtres et des salles de cours est interdit aux étudiants en dehors des heures de cours sauf autorisation d'un membre du personnel de l'Université Jean Monnet.

Activités sur le site

- Aucune activité ne peut se dérouler sur le domaine de l'IUT ou empiéter sur celui-ci si elle n'a fait l'objet d'une décision d'autorisation prise par la direction.
- Les demandes d'autorisation d'activités devant se dérouler dans les locaux de l'IUT doivent être présentées à la direction au moins 15 jours avant le début de la date d'effet envisagée par le demandeur.

Moyens informatiques, audiovisuels et téléphoniques

- Les règles d'utilisation des ressources informatiques et des mesures de sécurité afférentes sont fixées dans la Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'UJM.
- L'utilisation des moyens informatiques, audiovisuels et téléphoniques est réservée à des fins pédagogiques et professionnels.
- Toute utilisation à des fins illégales et toute violation de la charte informatique peut donner lieu à la suspension d'accès aux ressources numériques de l'IUT, sans préjudice des poursuites pénales.
- La copie, la reproduction ou la diffusion de documents pédagogiques propriété de l'IUT (papier, audiovisuel, logiciels informatiques…) est interdite

Objets personnels

- Les objets personnels des usagers (ordinateur, téléphone portable, vélos, trottinettes …) sont sous la responsabilité personnelle de leur propriétaire.
- En aucun cas, l'IUT ne peut être tenu pour responsable de leur vol ou de leur dégradation.
- L'usage des téléphones portables et de tout autre objet connecté pendant les activités pédagogiques est lié à autorisation.
- Il est strictement interdit de prendre des photographies ou vidéographies ou enregistrements sonores sur quelques supports que ce soit des enseignants, personnels et étudiants sans leur accord, mais également des locaux sans l'accord de la direction de l'IUT

Stationnement

- Le stationnement à l'intérieur de l'IUT est réservé aux personnels et personnes invitées.
- Il est interdit aux étudiants de stationner sur le parking réservé aux personnels sauf autorisation.

Affichage

- Tout affichage au sein de l'IUT, hors panneaux d'affichage spécifique est prohibé, sauf autorisation de la direction.
- Tout affichage non autorisé sera systématiquement retiré et détruit.

Interdiction

- Interdiction de fumer dans les locaux
- Interdiction d'introduire ou consommer toute substance illicite
- Interdiction d'introduire ou consommer des boissons alcoolisées
- Respect et maintien de l'ordre
- En vertu de l'article L811-4 du code de l'éducation nationale, tout acte de bizutage, de violence, de menace, d'atteinte sexuelle, tout acte humiliant ou dégradant et tout harcèlement est interdit.
- En outre, il peut donner lieu à sanction disciplinaire et à l'engagement de poursuite pénale.
- Toute dégradation des locaux, des installations ou du matériel expose son auteur à des sanctions.
- Conformément aux dispositions du code de l'éducation (art. R712-1 à R712-8), en cas de désordre ou de menace de désordre, les enseignements peuvent être suspendus et l'accès aux locaux de l'IUT interdit.
- Vie associative
- Les étudiants de l'IUT sont regroupés au sein d'associations constituées sous forme d'associations loi de 1901. Ils ont la responsabilité exclusive de la gestion, de l'ordre et de l'entretien des locaux mis à leur disposition. En cas de négligence, la mise à disposition de ces locaux peut leur être retirée.
- Les responsables des associations ainsi définies s'engagent à veiller lors des activités proposées dans le cadre de l'IUT, au respect des règles édictées ci-dessus.

Modalités d'enseignement

Sanctions

- L'inscription à l'IUT implique le respect de son règlement intérieur.
- Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur de l'IUT et de celui de l'Université, pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre de l'étudiant défaillant.

Assiduité

- L'assiduité des étudiants aux cours (y compris de sport), TD, TP, visites,... est obligatoire ainsi que durant le stage. Outre l'absence aux activités citées ci-dessus, sont considérés comme un défaut d'assiduité et sont sanctionnés : l'exclusion de cours et le non-rendu des documents d'émargement en fin de journée par le responsable désigné.

- Dès lors qu'un étudiant s'inscrit dans un enseignement optionnel, l'assiduité devient obligatoire. Les absences entraînent donc les mêmes sanctions que celles régissant les autres modules

- Au-delà de trois demi-journées d'absences non excusées au cours d'un semestre, les moyennes d'UE ne seront pas calculées (semestre non évalué de droit). Dans les cas où la progression dans le semestre suivant est de droit (poursuite dans un semestre pair d'une même année), si les conditions d'assiduité sont respectées au semestre suivant, le semestre précédent est rendu évaluable de droit. Dans le cas contraire, l'appréciation de la situation sera soumise à la décision du jury, qui statuera en fonction des éléments portés à sa connaissance.

Les retards

- 3 retards ou un retard supérieur à 1h30 sont considérés comme une demi-journée d'absence.
- Tout retard doit être déclaré dans la journée à l'aide du formulaire de déclaration d'absence ou de retard, accompagné du justificatif correspondant.
- Le non-rendu des documents d'émargement est sanctionné d'un retard non justifié à chaque document non ramené.

Le stage de première année est considéré comme une activité pédagogique à part entière. Si le stage n'est pas effectué, ou s'il est interrompu et n'est pas évaluable, la décision relative à la validation du semestre concerné sera ajournée ou le semestre sera validé par délibération spéciale du jury.

Absence

- Toute absence doit être signalée dans la journée au département (par téléphone ou courriel).
- Le justificatif doit parvenir au secrétariat de département dans les cinq jours à compter de la date du début de l'absence pour les étudiants en formation initiale, dans les 48h pour les étudiants en alternance.
- Le/la chef•fe de département ou le/la directeur/trice des études par délégation, rendra une décision qui excusera ou non l'absence ou le retard. Passé les délais mentionnés, l'absence ou le retard ne seront pas excusés.
- Lorsqu'une absence ou un retard sont prévus, un formulaire de demande d'autorisation préalable d'absence ou de retard doit être retiré au secrétariat du département.
- La décision d'autorisation sera prise par le/la chef•fe de département ou le/la directeur/trice des études par délégation.
- En cas d'autorisation d'absence, l'absence est automatiquement excusée, sinon l'absence constatée sera automatiquement déclarée non excusée.

Les absences aux examens

- Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences ou à plus de trois séances de TD ou de TP entraîne la mention « absence injustifiée (ABI) » pour l'UE ou le semestre concerné: l'étudiant est déclaré « défaillant (DEF) ».
- Seul le jury est autorisé à statuer sur les absences et pourra éventuellement décider de reporter une note égale à 0 pour les UE concernées afin de permettre le calcul d'une note moyenne.

Les fraudes et plagiats

- Les fraudes, ou tentatives de fraudes, sont assimilées à des fraudes à un examen universitaire.
- En cas de fraude, le Conseil de département décide de la sanction pédagogique. Il peut en outre saisir les instances disciplinaires de l'Université.
- La sanction peut alors aller jusqu'à l'exclusion de l'IUT, de l'Université ou de l'ensemble des Universités françaises.
- Le plagiat est assimilé à une fraude universitaire et il est soumis aux mêmes dispositions.

Bonifications

- Les étudiants peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs de bonifications des moyennes semestrielles décrits dans les annexes. Certaines bonifications peuvent être cumulées entre elles, dans la limite de 0,60/20 par semestre.
- En l'absence de compensation ou lorsque la compensation des notes est appliquée sur un périmètre différent de celui du semestre, le règlement des études applicable à la formation précise les modalités de prise en compte des bonifications.
- En cas d'inscriptions multiples, toute bonification ne peut être appliquée qu'au titre du diplôme d'inscription principale.

Rattrapage – principe de seconde chance

En fonction de la règlementation propre à chaque diplôme et des dispositions particulières qui peuvent en découler, les formations de l'Université Jean Monnet peuvent

- soit proposer des épreuves de rattrapage pour les étudiants en situation d'échec à l'issue du contrôle continu ou des examens
- soit mettre en place des dispositions pédagogiques adaptées respectant le principe de seconde chance dans le cadre du contrôle continu intégral.

Jurys et sessions

Le jury délibère en fonction des éléments suivants :

- les notes, la progression et les appréciations portant sur l'ensemble des activités pédagogiques,
- l'investissement dans les tâches d'intérêt collectif, le décompte des retards et absences, excusés ou non,
- l'évaluation des réalisations et du savoir-être en entreprise le cas échéant

Cas des formations en alternance

Règles applicables en matière de santé et sécurité
Tu as un statut de salarié et doit respecter les règles en matière de santé et de sécurité applicables dans le milieu professionnel tant en entreprise que sur le lieu de formation (suivant règlement intérieur applicable).

Droits l'alternant(e) : Heures de cours considérées comme temps de travail, rémunération selon l'âge, la durée du contrat et le diplôme, remise d'une fiche de paie, prise en charge de certains frais selon la réglementation en vigueur, droit aux congés payés (acquis sur toutes les périodes contractuelles, et mobilisés qu'au cours des périodes en entreprise), à la protection sociale (accidents de travail et maladies professionnelles) mais aussi proposition d'une mutuelle....

Devoirs l'alternant(e) : Respect des règles applicables dans l'entreprise (règlement interne et notamment règles d'hygiène et de sécurité) mais également celles applicables à l'IUT (règlement intérieur de l'UJM et de l'IUT, règlement intérieur du CFA pour les apprentis), avoir un comportement approprié, respecter les horaires de travail, l'assiduité aux enseignements, justifier des absences dans les délais...

Le contrat (ou la période d'apprentissage) s'exécute par alternance de périodes de formation en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA).

Ces deux types de périodes sont assimilées à des périodes de « travail » effectif, tu es rémunéré et demeure sous le lien de subordination juridique qui te lie à son employeur.

Toute absence de ta part aux cours d'enseignement théorique impose au centre de formation théorique un signalement auprès de l'employeur. La journée d'absence injustifiée pourra alors être défalquée de la rémunération mensuelle de l'apprenti.

La présence à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.
Pour tous les alternants, le code du travail s'applique y compris lors des périodes de formation. Cela implique que :

- Toute absence, dès la première heure, doit être signalée par l'Etudiant – salarié (ou par un tiers en son nom) auprès de l'employeur et du service de scolarité. Ce dernier confirme à l'entreprise l'absence de l'alternant.

- Les absences en formation doivent être justifiées par un arrêt de travail. Conformément à la loi, celui-ci doit être transmis dans les 48 heures à l'employeur pour le volet de l'arrêt qui le concerne, à la sécurité sociale pour les 2 volets restants. Une photocopie de cet arrêt de travail doit être fournie dans les mêmes délais au service scolarité.

- Les absences pour évènements familiaux doivent faire l'objet de documents officiels.

- Les absences liées à une convocation officielle sont tolérées à condition de fournir celle-ci par anticipation à l'employeur et au service scolarité.

- L'employeur peut demander, à titre exceptionnel, de retenir l'Etudiant – salarié dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, auprès du responsable de la formation au plus tard une semaine avant la date prévue.
-

Le motif doit être explicité et doit présenter un caractère pédagogique en lien direct avec la mission en entreprise et le programme de la formation. Les absences liées à un surcroît d'activité ou à une pénurie de personnel ne sont pas autorisées.

Le non-respect des horaires des activités pédagogiques peut être assimilé à une absence injustifiée et entraîner les mêmes sanctions.

Cas particulier des doctorants

Tu dois être présents au LASPI sur une base de 35 heures par semaine, soit 7 heures par jour du lundi au vendredi, avec une pause méridienne de 45 minutes au minimum.

Toute absence doit être notifiée à la gestionnaire du laspi par mail ou par téléphone, et un arrêt de travail devra être remis au retour.

Les autorisations d'absence seront demandées au moins 48 heures à l'avance, et devront être validées par le Directeur de thèse et par le Directeur du Laspi.

À BIENTÔT !

Nous espérons que ce livret t'aura donné toutes les clés pour bien débuter ton aventure à l'IUT de Roanne. Mais surtout, n'oublie pas : cette expérience, c'est avant tout la tienne !

Sois curieux, profites des opportunités qui s'offrent à toi, et n'hésite pas à te lancer dans de nouveaux projets. Nous sommes impatients de te voir t'épanouir et grandir pendant ces années à venir.

Bonne chance pour cette rentrée, et à très vite sur le campus !